



## **REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE/REGIE SCOLAIRE**

### **Année 2023 - 2024**

#### **Article 1 : Pré-inscription**

- Les pré-inscriptions des enfants ont été réalisées par le régisseur via le logiciel BL-ENFANCE utilisé par la commune pour la gestion du restaurant scolaire.
- Tous les enfants inscrits à l'école maternelle sont inscrits automatiquement.

#### **Réservation des repas**

- Les repas doivent être réservés sur l'espace famille BL-ENFANCE « réservez vos activités » « menu réservation » « accès au planning des réservations de repas »
- Chaque repas réservé peut être annulé la veille au soir
- Toute réservation de repas non annulée doit être justifiée en cas d'absence

#### **Article 2 : Règlement**

- Le règlement des repas se fait à réception de facture, la période de facturation sera généralement de vacances à vacances
- Le prix du repas est de 3,50€ à la rentrée de septembre 2023 il peut évoluer au cours de l'année.
- Pour les tranches de QF CAF inférieures à 1200€ la mairie met en place une tarification modulée en fonction des revenus, il faut adresser son attestation de QF CAF en cours de validité
  - En ligne, via l'espace famille BL-ENFANCE par CB
  - Par chèque déposé en Mairie à l'ordre du trésor public
  - En espèces, uniquement sur RDV avec le régisseur

#### **Article 3 : Vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement.

Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être de l'enfant (Cf règlement ALAE).

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel.

Tout acte de dégradation des locaux et du matériel commis par l'enfant engage la responsabilité financière des parents. La mairie se réserve donc la possibilité de se retourner vers leurs parents pour obtenir réparation des préjudices subis.

#### **Article 4 : Alimentation, Allergies, Menus et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Dans le cadre d'un PAI uniquement, les parents sont autorisés à fournir un menu de substitution complet pour leur enfant, conditionné et stocké dans un contenant isotherme, remis aux encadrants dès son arrivée à l'école. Aucun autre aliment de la cantine ne sera donné à l'enfant, par conséquent aucun repas ne sera facturé.

**Attention :** Les menus affichés peuvent faire l'objet de modifications, le restaurant scolaire s'engage à les communiquer dans les meilleurs délais aux directeurs des services périscolaires qui transmettront l'information aux parents par courriel.

#### **Article 5 : Discipline**

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

La grille des mesures d'avertissement et de sanctions ci-dessous, indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.



Type de problème	Manifesté par	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant. Refus d'obéissance. Propos déplacés ou agressifs. Non-respect des règles de la vie en collectivité.	Rappel au règlement  Travaux d'intérêt général
	Récidive de ces comportements	Avertissement. Le 3 <sup>e</sup> avertissement entraîne la convocation des parents et un jour d'exclusion*
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition et des locaux.	Convocation des parents  Exclusion* temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel	Convocation des parents  Exclusion* temporaire supérieure à une semaine
Dégradations volontaires des biens	Dégradation importante du matériel et des locaux	Convocation des parents  Exclusion* temporaire supérieure à une semaine
Récidive	Récidive d'actes graves ayant entraînés 2 exclusions temporaires	Convocation des parents  Exclusion* définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

\*Toute mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, sera précédée d'une convocation des parents de l'intéressé, invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

**Acceptation du présent règlement par case cochée sur l'espace famille.**

Le Maire

Laurent CHERUBIN